

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
15 JUILLET 2024, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 juin 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales
 - 5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – nomination
 - 5.4 Groupe immobilier Alva – pénalité pour non-construction – facture 1FD000039 – radiation de la créance
 - 5.5 Recouvrement de taxes – 4, rue Deshaies – mandat
 - 5.6 Procédures judiciaires – mandat
 - 5.7 Affaiblissement du couvert de glace – entente – autorisation de signature
 - 5.8 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 – dépôt
 - 5.9 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2023 – dépôt
 - 5.10 Addenda – lettre d'intention modifiée – acquisition du lot 4 924 860 – Premier Tech
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Services des travaux publics – journalier manœuvre – embauche – personnel remplaçant
 - 6.2 Résolution numéro 242-05-2024 – plan directeur pluvial – bassin versant Bocage nord – relevé de débits – mandat – correction
 - 6.3 Convention d'engagement – établissement d'une servitude – implantation d'un émissaire pluvial sur une partie du lot 4 925 209 – 187, avenue Villeneuve – autorisation de signature
 - 6.4 Drainage – 2e Avenue – pétition – refus d'aménagement de fossés
 - 6.5 Patinoire réfrigérée – avenant 01 – mandat
 - 6.6 Cession pour fin de rue – parties des lots 6 587 613 et 6 587 614 – Béton Provincial Ltée – prolongation de délai
 - 6.7 BLR Excavation – construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage - recommandation de paiement
 - 6.8 Lanco Aménagement – conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – recommandation de paiement

- 6.9 Construction et Pavage Généreux inc. – réfection du pavage des avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve – recommandation de paiement
- 6.10 Système de gestion de circulation – intersection boulevard Antonio-Barrette et 3e Avenue – acquisition

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0146 – 39, avenue des Trembles
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0242 – 2, chemin no 17
- 7.3 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment principal et modernisation de l'enseigne sur poteau et des enseignes directionnelles – 508, route 131
- 7.4 Étude de PIIA – projet d'autoriser la peinture du revêtement de toiture et de la structure d'enseigne – 66, boulevard Antonio-Barrette
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire déplacé – 558, route 131
- 7.6 189, avenue Villeneuve – acquisition – mandat
- 7.7 7, rue de la Rive – acquisition – mandat
- 7.8 187, avenue Villeneuve – acquisition – mandat
- 7.9 Inondation du bâtiment principal situé au 207, avenue Villeneuve – Programme général d'assistance financière – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain
- 7.10 Projet d'étude de faisabilité de restauration d'un milieu hydrique à la tête de la rivière La Chaloupe – organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – appui

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Groupe Scout NDP – inscriptions 2023-2024 – contribution financière et recommandation de paiement
- 8.2 Acquisition de verticalisateurs par la Fondation du Centre de santé du Nord de Lanaudière – demande de soutien financier
- 8.3 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Patinage artistique – tarification 2023-2024
- 9.2 Hockey mineur – tarification 2023-2024
- 9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat
- 9.4 Association des Camps du Québec – congrès annuel – inscription
- 9.5 Balançoires – acquisition

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Centre des arts et des loisirs Alain-Larue – projet d'exposition Marche mondiale, Dialogue des Femmes – appui

- 11. AUTRES SUJETS**

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

320-07-2024

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants, à savoir :

- 5.10 Addenda – lettre d'intention modifiée – acquisition du lot 4 924 860 – Premier Tech
- 6.10 Système de gestion de circulation – intersection boulevard Antonio-Barrette et 3e Avenue – acquisition

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 17 juin 2024

321-07-2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

322-07-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 18 juin au 15 juillet 2024 inclusivement et totalisant une somme de 3 203 647,80 \$.

5.2 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales

323-07-2024

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9.1 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de la directrice des affaires juridiques et greffière, de la coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, du directeur des services techniques, de l'adjointe à la direction générale et directrice des communications et du coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de la directrice générale a été réalisé par madame Suzanne Dauphin, mairesse, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres :

- à la directrice des affaires juridiques et greffière, et ce, en date du 15 novembre 2023;
- au directeur des services techniques, et ce, en date du 17 janvier 2024;
- à la directrice générale, et ce, en date du 19 avril 2024;
- à l'adjointe à la direction générale et directrice des communications, et ce, en date du 3 mai 2024;
- au coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, et ce, en date du 20 juin 2024;
- à la coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, et ce, en date du 24 juillet 2024.

5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – nomination

324-07-2024

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la résolution 409-08-2023 nommait madame Marie-Hélène Gilbert, technicienne juridique, au sein de ce comité, mais que cette dernière est présentement en congé de maternité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Janie Bolduc, technicienne juridique, soit nommée à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 15 juillet 2024, et ce, jusqu'au retour de Mme Marie-Hélène Gilbert à ses fonctions.

5.4 Groupe immobilier Alva – pénalité pour non-construction – facture 1FD000039 – radiation de la créance

325-07-2024

ATTENDU QU'en application d'une clause au contrat pour la vente du lot 6 354 942, la Ville a facturé à Groupe immobilier Alva inc. une somme de 10 000 \$ représentant une pénalité pour l'année 2021 pour défaut d'avoir procédé à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble avant le 13 octobre 2021;

ATTENDU QUE Groupe immobilier Alva inc. n'a pu construire dans les délais en raison des circonstances particulières de la pandémie et de la difficulté à recruter un entrepreneur pour la réalisation des travaux de construction;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2022, Groupe immobilier Alva inc. a respecté son engagement et terminé la construction de l'immeuble situé aux 90 et 110, rue des Affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies radie le solde de la facture 1FD000039, soit la créance ainsi que les intérêts pour un montant total de 11 947,34 \$.

326-07-2024

5.5 Recouvrement de taxes – 4, rue Deshaies – mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes municipales concernant l'immeuble situé au 4, rue Deshaies;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de Ratelle & Ratelle avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 4, rue Deshaies, le tout selon l'offre de services en vigueur.

327-07-2024

5.6 Procédures judiciaires – mandat

ATTENDU la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et pour injonction interlocutoire déposée au dossier de la Cour supérieure par 9427-2572 Québec inc. contre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour représenter la Ville dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Yves Chaîné, du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le dossier de Cour numéro 705-17-011467-246 opposant 9427-2572 Québec inc. à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et ce, rétroactivement au 9 juillet 2024, et d'entreprendre toute procédure qu'il jugera appropriée relativement à ce dossier.

328-07-2024

5.7 Affaiblissement du couvert de glace – entente – autorisation de signature

ATTENDU QUE les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, avec la participation de la municipalité de Saint-Paul, désirent partager la responsabilité liée à l'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE la répartition des coûts ne tient pas compte de la richesse foncière uniformisée (RFU) ni de la population, méthodes habituellement utilisées pour le calcul des quotes-parts;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte tout de même, de façon exceptionnelle, cette répartition des coûts ainsi que le protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, avec la participation de la municipalité de Saint-Paul, relativement à l'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

5.8 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 – dépôt

329-07-2024

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 3 juillet 2024, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2023 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.9 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2023 – dépôt

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

ALLOCUTION DE MME DAUPHIN :

À titre de mairesse de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, c'est avec plaisir que je dépose aujourd'hui mon rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2023. Il sera disponible en ligne sur notre site Web à compter de demain et sera publié dans notre bulletin municipal *Le Prairiquois*, distribué par points de dépôt dans la semaine du 12 août prochain.

Les résultats de l'exercice 2023 démontrent encore une fois que la Ville est en bonne situation financière. Notre engagement envers le développement durable et la qualité de vie à Notre-Dame-des-Prairies s'est illustré à travers plusieurs initiatives. : la nouvelle école primaire qui accueillera ses premiers élèves à l'automne 2024 et le Centre multiservice de la Société de l'Autisme Région Lanaudière qui a ouvert ses portes en décembre dernier. L'un des projets phares de l'année 2023 a été le commencement du réaménagement du parc Amable-Chalut par la construction d'un parc de planche à roulettes. Ce projet se poursuit en 2024 et 2025 avec la construction d'une piste à vagues et d'une patinoire réfrigérée couverte. À cela s'ajoute d'autres faits saillants, tels que :

- l'acquisition d'un immeuble pour la construction d'un émissaire pluvial;
- la planification de la réfection complète du poste de pompage Bocage;
- la conversion au LED d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques et de parcs;
- la réfection d'une section de pavage sur le boulevard Antonio-Barrette
- et le maintien du taux d'intérêt diminué et de l'abolition de la pénalité sur les retards de paiement pour donner un répit aux propriétaires.

Malgré la conjoncture économique et les défis reliés aux événements climatiques qui ont marqué notre territoire, la Ville est parvenue à tirer son épingle du jeu par sa gestion habile et rigoureuse des fonds publics.

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal, les gestionnaires et tous les employés municipaux pour leur rigueur et leur contribution à atteindre nos objectifs en respectant des normes de saine gestion. Toute l'équipe de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies travaille très fort afin d'offrir à toutes et à tous des services de qualité, et ce, en respectant nos engagements financiers.

5.10 Addenda – lettre d'intention modifiée – acquisition du lot 4 924 860 – Premier Tech

330-07-2024

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur de son parc industriel, immatriculé 4 924 860 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville recevait, en date du 20 septembre 2022, une lettre d'intention témoignant de l'intérêt de l'entreprise Premier Tech à se porter acquéreur de cet immeuble;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance spéciale du 21 septembre 2022 de son conseil municipal la résolution 461-09-2022 afin de prendre acte du dépôt de ladite lettre d'intention et d'accorder à l'entreprise Premier Tech l'exclusivité d'achat du lot 4 924 860 pour une période de 180 jours à compter de la date d'adoption de cette dernière résolution;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech ont convenu d'annuler et de remplacer la lettre d'intention initiale ayant fait l'objet de la résolution 461-09-2022 par une nouvelle lettre d'intention témoignant de l'intérêt de l'entreprise Premier Tech à se porter acquéreur d'une partie du lot 4 924 860;

ATTENDU QU'au moyen d'une lettre d'intention révisée en date du 14 septembre 2023, Premier Tech exposait les vérifications qu'elle entend accomplir préalablement à la transaction envisagée et demandait à la Ville de lui accorder une période d'exclusivité, jusqu'au 1er décembre 2023, lui permettant d'y procéder;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 de son conseil municipal la résolution 488-10-2023 afin de prendre acte du dépôt de la lettre d'intention révisée de Premier Tech datée du 14 septembre 2023 et d'accorder à celle-ci l'exclusivité réclamée jusqu'au 1er décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech ont convenu le 6 décembre 2023 de modifier les termes la lettre d'intention de Premier Tech afin de reporter la période d'exclusivité jusqu'au 3 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech ont convenu le 31 mai 2024 de modifier les termes la lettre d'intention de Premier Tech afin de reporter la période d'exclusivité jusqu'au 20 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech conviennent de modifier les termes de la lettre d'intention de Premier Tech afin de reporter la période d'exclusivité jusqu'au 17 octobre 2024 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte un 3e addenda à la lettre d'intention révisée de Premier Tech datée du 14 septembre 2023 afin d'annuler l'addenda daté du 31 mai 2024 afin :

1. De modifier la définition de « Date Visée » prévue à l'article 1. afin de confirmer que les Parties s'entendent pour modifier la Date Visée, laquelle Date Visée avait déjà été prolongée au 19 juillet 2024 en vertu du Deuxième Addenda, pour la modifier cette fois pour la date du 17 octobre 2024;

2. De modifier à l'article 6 « Période d'exclusivité de négociation » de cette dernière lettre d'intention afin d'étendre la période d'exclusivité initialement demandée d'une période de cent quatre-vingts (180) jours et accordée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies jusqu'au 1^{er} décembre 2023, laquelle Période d'exclusivité de négociation avait déjà été prolongée à une période de deux cent quatre-vingt-neuf (289) jours suivant l'acceptation de la lettre d'intention modifiée, c'est-à-dire jusqu'au 19 juillet 2024 en vertu du Deuxième Addenda, pour la modifier cette fois pour qu'elle représente une période de trois cent soixante-dix-neuf (379) jours suivant l'acceptation de la lettre d'intention modifiée, c'est-à-dire jusqu'au 17 octobre 2024, à moins que Premier Tech ne fournisse un avis écrit à l'effet qu'elle se retire des négociations relatives à la Transaction envisagée.

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Services des travaux publics – journalier manœuvre – embauche – personnel remplaçant

331-07-2024

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à l'embauche de monsieur Vincent Héroux à titre de journalier manœuvre ;

ATTENDU QUE monsieur Héroux s'est blessé le 4 juin dernier et qu'il est arrêté pour une période de 2 mois;

ATTENDUE QUE monsieur Marc-Antoine Richard est disponible à l'emploi en raison d'une grève de son employeur actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Marc-Antoine Richard à titre de personne salariée remplaçante au poste de journalier manœuvre, et ce, pour une période indéterminée, selon le retour au travail de monsieur Vincent Héroux;

Que le début de l'emploi de monsieur Richard soit fixé au 2 juillet 2024;

QUE le salaire de monsieur Richard soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur.

6.2 Résolution numéro 242-05-2024 – plan directeur pluvial – bassin versant Bocage nord – relevé de débits – mandat – correction

332-07-2024

ATTENDU QU'il a lieu de modifier la résolution numéro 242-05-2024 adoptée lors de la séance du 22 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la résolution numéro 242-05-2024 de façon à ajouter le paragraphe suivant à la fin de la résolution :

Que cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.3 Convention d'engagement – établissement d'une servitude – implantation d'un émissaire pluvial sur une partie du lot 4 925 209 – 187, avenue Villeneuve – autorisation de signature

333-07-2024

ATTENDU QU'une convention d'engagement pour l'établissement d'une servitude concernant l'implantation d'un émissaire pluvial sur une partie du lot 4 925 209 du cadastre du Québec est nécessaire;

ATTENDU QUE le cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 925 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, lequel lot est en front de l'avenue Villeneuve, en la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville adoptait le 7 février 2022 le règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville adoptait le 5 février 2024 le règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU le projet NDP-2023-06 - Réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve dont les frais seront imputables aux règlements 1306-2022 et 1356-2024;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du projet précité la Ville doit creuser un nouveau fossé pour diriger l'eau de ruissellement vers la rivière l'Assomption près de la limite sud du lot 4 925 209, entre la façade du terrain sur l'Avenue Villeneuve et la rive de la rivière l'Assomption;

ATTENDU QUE ledit fossé ne peut être creusé sans empiéter sur une partie du lot 4 925 209 et que la Ville désire à cet effet établir les servitudes requises afin de permettre la construction permanente dudit fossé et de permettre à son personnel et/ou à ses mandataires de l'entretenir, le reprofiler au besoin;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt commun des parties de collaborer réciproquement à l'établissement des servitudes requises pour les travaux précités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la signature par les représentants municipaux de la convention d'engagement pour l'établissement d'une servitude concernant l'implantation d'un émissaire pluvial sur une partie du lot 4 925 209 du cadastre du Québec.

6.4 Drainage – 2e avenue – pétition – refus d'aménagement de fossés

334-07-2024

ATTENDU QU'une séance d'information tenue par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a eu lieu le 10 juin 2024 concernant le drainage de la 2^e Avenue, à laquelle étaient conviés les propriétaires d'immeubles situés sur cette rue;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la Ville a exposé deux options possibles pour le drainage de la 2^e Avenue, soit l'aménagement de fossés ou la canalisation d'égouts pluviaux;

ATTENDU QUE la Ville recommandait l'option de l'aménagement de fossés, étant donné que ces travaux pourraient être réalisés dès cette année et qu'ils auraient pour effet d'emmagasiner davantage d'eau lors de fortes pluies;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les citoyen.ne.s ont eu l'occasion de poser leurs questions, auxquelles les services municipaux présents ont répondu;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, la Ville a reçu une pétition signée par une majorité des résident.e.s de la 2^e Avenue datée des 24 et 25 juin 2024 à l'effet que ces derniers souhaitent un drainage par des égouts pluviaux canalisés avec des regards d'égouts et non par l'entremise de fossés et ponceaux aux entrées charretières;

ATTENDU QUE la Ville a exposé, lors de la rencontre du 10 juin 2024, les risques liés à l'option de canalisation d'égouts pluviaux, notamment les délais de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville devra, selon cette option, procéder à une étude des réseaux et un plan d'intervention pour connaître l'état actuel des infrastructures existantes au sud de la 2^e Avenue afin d'établir la nécessité ou non du remplacement des réseaux à cet endroit;

ATTENDU QUE des demandes de subvention pourront par la suite être réalisées advenant la nécessité du remplacement des réseaux, engendrant des délais supplémentaires;

ATTENDU QU'il a été expliqué lors de la rencontre du 10 juin 2024 que les coûts qui sont liés à la canalisation seront assumés en partie par les résident.e.s de la 2^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal prend acte de la pétition datée des 24 et 25 juin 2024 concernant les travaux de drainage de la 2^e Avenue, entre les sections des rues Pierre et Brûlé, à l'effet que de la majorité des résident.e.s de la 2^e Avenue souhaite que le drainage se fasse par l'entremise d'égouts pluviaux canalisés avec des regards d'égouts et refuse la proposition recommandée par la Ville, soit l'aménagement de fossés et ponceaux aux entrées charretières, et ce, malgré les risques que ce refus comporte;

QUE la Ville, par l'intermédiaire de professionnels, procède à une étude de ses réseaux et réalise un plan d'intervention afin de connaître l'état actuel des infrastructures existantes au sud de la 2^e Avenue afin d'établir la nécessité ou non du remplacement des réseaux à cet endroit;

QUE le dossier soit à nouveau analysé par la Ville après l'obtention du plan d'intervention;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, soit par les présentes autorisée à signer une lettre adressée aux résident.e.s de la 2^e Avenue à cet effet.

6.5 Patinoire réfrigérée – avenant 01 – mandat

335-07-2024

ATTENDU le projet de construction d'une patinoire réfrigérée couverte au Parc Amable-Chalut;

ATTENDU la résolution 319-06-2023 datée du 5 juin 2023 octroyant à la firme BC2 Groupe conseil inc. le mandat de services professionnels pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'aucun article au cahier des charges pour les services professionnels ne prévoit la conception de fondations profondes;

ATTENDU QU'aucune étude géotechnique n'avait été réalisée sur le site de la future patinoire au moment de l'appel d'offres pour services professionnels et que cette étude était nécessaire pour déterminer le besoin de fondations profondes;

ATTENDU la recommandation de construction de fondations profondes mentionnée au rapport d'étude géotechnique de la patinoire réfrigérée couverte déposé par la firme Les Services EXP inc. le 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'avenant 01 de la firme BC2 Groupe conseil inc. au montant de 6 900 \$, avant taxes, pour la conception de fondations profondes (pieux) pour la patinoire réfrigérée couverte et le chalet de parc du parc Amable-Chalut, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt 1290-2021;

Que monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisé à signer ladite offre de services.

6.6 Cession pour fin de rue – parties des lots 6 587 613 et 6 587 614 – Béton Provincial Ltée – prolongation de délai

336-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté la résolution numéro 210-05-2025 en date du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE, ladite résolution, stipule que la Ville se réserve le droit de poursuivre des négociations directement avec Hydro-Québec en vue d'acquérir elle-même les parcelles des lots 6 587 613 et 6 587 614 ou toutes autres parcelles de terrain requises à des fins municipales si la transaction d'achat par Béton Provincial Ltée à Hydro-Québec, issue de l'offre d'achat faite par cette première entreprise à la seconde, n'intervenait pas avant le 3 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai accordé à Béton Provincial Ltée afin que cette dernière procède à l'acquisition desdites parcelles de lots appartenant actuellement à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville prolonge le délai accordé par la résolution 210-05-2024 afin de permettre à Béton Provincial Ltée de procéder à l'acquisition des parcelles de lots 6 587 613 et 6 587 614 appartenant actuellement à Hydro-Québec;

QUE la Ville se réserve le droit de poursuivre des négociations directement avec Hydro-Québec en vue d'acquérir elle-même les parcelles des lots 6 587 613 et 6 587 614 ou toutes autres parcelles de terrain requises à des fins municipales si la transaction d'achat faite par Béton Provincial Ltée à Hydro-Québec, issue de l'offre d'achat faite par cette première entreprise à la seconde, n'intervient pas avant le 11 octobre 2024.

6.7 BLR Excavation – construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – recommandation de paiement

337-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Traham, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 323 905,27 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.8 Lanco Aménagement – conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – recommandation de paiement

338-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lanco Aménagement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues;

ATTENDU la recommandation de paiement du 4 juillet 2024 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lanco Aménagement inc. la somme de 71 692,30 \$, incluant les taxes et la retenue, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1333-2022.

6.9 Construction et Pavage Généreux inc. – réfection du pavage des avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve – recommandation de paiement

339-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction et Pavage Généreux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Maxime Pelland, ingénieur de GBi Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 4 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction et Pavage Généreux inc. la somme de 87 872,00 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1306-2022 et 1356-2024.

6.10 Système de gestion de circulation – intersection boulevard Antonio-Barrette et 3e Avenue – acquisition

340-07-2024

ATTENDU QUE le feu de circulation à l'intersection du boulevard Antonio-Barrette et de la 3^e avenue date de 1990, ce qui est considéré obsolète pour ce type d'équipement;

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit redémarrer le feu de circulation manuellement quelques fois par année parce qu'il tombe en défaillance dû à la vétusté de son contrôleur;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue, les boucles de détection existantes devaient être retirées et qu'au lieu de les reconstruire, il serait profitable pour la Ville d'installer un nouveau système de gestion de la circulation à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU les soumissions Q0013497 et Q0013507 reçues d'Orange Traffic relativement à l'achat du système de gestion de la circulation *No Traffic* et d'un contrôleur de feu de circulation;

ATTENDU QUE le système *No Traffic* est un système de détection par caméra-radar non-intrusif et intelligent, des véhicules, piétons et cyclistes;

ATTENDU QUE ce système permet de passer d'un plan de phasage autorisé à un autre de façon automatique ou d'ajuster le minutage de façon automatique en fonction des conditions de circulation en temps réel à l'intersection selon des politiques de sécurité et de priorisation prédéterminées par le propriétaire de l'infrastructure;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la 3^e Avenue créera un nouveau lien pour les utilisateurs du transport actif qui désirent se diriger vers le secteur des écoles et que le système de détection prend en considération la présence et le délai de service des piétons et cyclistes dans les traverses pour piétons;

ATTENDU QUE le système *No Traffic* est facilement déplaçable et installable, il pourra être réutilisé suite au réaménagement projeté du carrefour Antonio-Barrette/3^e avenue/Beaupied;

ATTENDU QUE des études de circulation seront nécessaires afin de planifier le réaménagement du boulevard Antonio-Barrette à moyen terme, que la collecte de données de circulation pour ce type d'étude coûte généralement plusieurs dizaines de milliers de dollars et que le système de détection *No Traffic* permet de collecter toutes les données de circulation à l'intersection et de générer des rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat d'un nouveau contrôleur et d'un système de détection *No Traffic* pour le feu de circulation à l'intersection du boulevard Antonio-Barrette et de la 3^e Avenue, le tout selon les propositions Q0013507 et Q0013497 d'*Orange Traffic* pour la somme totale de 42 575 \$, plus les taxes applicables;

QUE les services techniques soient autorisés à procéder à l'attribution d'un mandat auprès d'un entrepreneur électricien spécialisé, à déterminer, pour l'installation des systèmes précités, selon les dispositions du règlement contractuelle de la Ville, pour un budget estimé à environ 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient financées par le règlement 1341-2023 ou 1347-2023, selon les soldes disponibles.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0146 – 39, avenue des Trembles

341-07-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 471 située au 39, avenue des Trembles;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement de 6,31 mètres par 9,54 mètres d'un garage attaché au bâtiment principal dans le but de créer un garage attaché d'une superficie totale de 139,32 mètres carrés. Ledit garage attaché dérogerait à l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 lequel stipule que la superficie d'un garage ne peut excéder 90 mètres carrés;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0146 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0146 soit acceptée.

7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0242 – 2, chemin no 17

342-07-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 018 située au 2, chemin no 17;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le maintien d'une résidence reconstruite et agrandie. Les travaux retirent les droits acquis au bâtiment existant et entraîne une problématique de conformité au niveau de la marge avant de la résidence. La marge avant est de 3,17 mètres à la suite des travaux alors que la marge avant initiale, rendue dérogatoire en raison de l'agrandissement, était de 4,28 mètres. La marge avant réglementaire à respecter étant de 8 mètres minimum pour cette zone;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0242 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0242 soit acceptée.

7.3 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment principal et modernisation de l'enseigne sur poteau et des enseignes directionnelles – 508, route 131

343-07-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 508, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal et la modernisation de l'enseigne sur poteau et des enseignes directionnelles, la présente demande est analysée en vertu des critères applicables dans le secteur du PIIA-4 dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 508, route 131, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal et la modernisation de l'enseigne sur poteau et des enseignes directionnelles

7.4 Étude de PIIA – projet d'autoriser la peinture du revêtement de toiture et de la structure d'enseigne – 66, boulevard Antonio-Barrette

344-07-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 901 et situé au 66, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la peinture du revêtement de toiture et de la structure d'enseigne, la présente demande étant analysée en vertu des critères du PIIA-11 dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-11;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 901 et situé au 66, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser la peinture du revêtement de toiture et de la structure d'enseigne, à la condition suivante :

QU'une demande d'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale soit déposée auprès des services municipaux si les enseignes sur poteau ou apposées sur le bâtiment sont changées.

7.5 Étude de PIIA – projet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire déplacé – 558, route 131

345-07-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 527 935 et situé au 558, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire déplacé, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au sein du secteur de PIIA-4 dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 527 935 et situé au 558, route 131, ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire déplacé, à la condition suivante :

QUE les teintes choisies pour le bâtiment accessoire s'harmonisent à celles du bâtiment existant, à savoir que le bleu du bâtiment existant soit repeint ou remplacé en blanc ou gris métallique tel que le bâtiment principal existant sur le terrain où ce dernier s'implante.

346-07-2024

7.6 189, avenue Villeneuve – acquisition – mandat

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue, dans la nuit du 2 mai au 3 mai 2023, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 189, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 523-10-2023, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé au gouvernement du Québec de reconnaître la démolition de cet immeuble comme étant obligatoire et s'inscrivant dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ce, étant donné que la valeur des dommages représentait plus de la moitié du coût neuf du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au gouvernement du Québec de dédommager la propriétaire pour la perte de jouissance de son terrain;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en contrepartie à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble a été effectuée en conformité avec les lois et les règlements applicables et que la propriétaire a procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'état du terrain est jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'acquitter les frais de notaire afin de procéder à l'acquisition du terrain correspondant au lot numéro 4 925 208 du Cadastre du Québec;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

347-07-2024

7.7 7, rue de la Rive – acquisition – mandat

ATTENDU QU'un glissement de terrain est survenu le 21 juillet 2023, à la suite des fortes pluies, entraînant la mise en danger imminente de la résidence principale située au 7, rue de la Rive à Notre-Dame-des-Prairies et de ses occupants;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 042-02-2024, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé au gouvernement du Québec de reconnaître que les risques associés aux glissements de terrain permettaient à la propriétaire d'obtenir une allocation de départ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en contrepartie à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble a été effectuée en conformité avec les lois et les règlements applicables et que la propriétaire a procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'état du terrain est jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater l'étude Gagnon Cantin Lachapelle et Associés, pour la préparation de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition du terrain correspondant au lot numéro 4 925 079 du Cadastre du Québec;

QUE la Ville s'engage à modifier la réglementation d'application de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

7.8 187, avenue Villeneuve – acquisition – mandat

348-07-2024

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue, dans la nuit du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2023, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 187, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 224-05-2024, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé au gouvernement du Québec de reconnaître la démolition de cet immeuble comme étant obligatoire et s'inscrivant dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ce, étant donné que la valeur des dommages représentait plus de la moitié du coût neuf du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au gouvernement du Québec de dédommager la propriétaire pour la perte de jouissance de son terrain;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en contrepartie à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble a été effectuée en conformité avec les lois et les règlements applicables et que la propriétaire a procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'état du terrain est jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater l'étude Gagnon Cantin Lachapelle et Associés, pour la préparation de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition du terrain correspondant au lot numéro 4 925 209 du Cadastre du Québec;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

7.9 Inondation du bâtiment principal situé au 207, avenue Villeneuve – Programme général d'assistance financière – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain

349-07-2024

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 13 avril 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 207, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettaient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU QUE pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 207, avenue Villeneuve, pour le montant symbolique de 1 \$;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;

- b) que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
- c) que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- d) que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain causées par les travaux de démolition soient nivelées;
- e) que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- f) et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

7.10 Projet d'étude de faisabilité de restauration d'un milieu hydrique à la tête de la rivière La Chaloupe – organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – appui

350-07-2024

ATTENDU QUE la rivière La Chaloupe est le deuxième cours d'eau en importance sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE plusieurs perturbations et une mauvaise qualité de l'eau ont été observées pour ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la rivière La Chaloupe est l'un des cinq bassins versants dont s'occupe l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne dans le cadre de son plan directeur de l'eau lequel a notamment comme objectif d'améliorer la qualité des habitats fauniques et de l'eau;

ATTENDU QUE l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne a déposé une demande d'appui auprès des services municipaux en date du 4 juillet 2024 afin de présenter un projet d'étude de faisabilité de restauration à la tête de la rivière La Chaloupe au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le projet est réalisé par l'organisme en collaboration avec les municipalités concernées, la MRC de Joliette et la firme Rivières inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite pouvoir suivre l'évolution du processus d'étude de faisabilité;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable de la Commission d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie le projet d'étude de faisabilité de restauration d'un milieu hydrique à la tête de la rivière La Chaloupe au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) par l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne;

QUE l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne s'engage à valider avec la Ville les différentes initiatives en lien à la réalisation du projet lorsque celles-ci touchent son territoire;

QUE la Ville offre gratuitement un local pour la présentation citoyenne par l'organisme;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisés à signer tout autre document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment le document de consentement à la réalisation d'études préalables sur terre privée (volet 1).

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Groupe Scout NDP – inscriptions 2023-2024 – contribution financière et recommandation de paiement

351-07-2024

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de reconduire son aide financière pour les jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits au mouvement durant l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir le mouvement scout et de faciliter la participation des jeunes à cet organisme;

ATTENDU QU'il y a eu des changements au niveau des responsables du Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies et que la transition vers la nouvelle politique de subvention pour les activités hors programmation n'a pas été appliquée pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE le Groupe Scout a appliqué la tarification de l'ancienne politique de subvention de la Ville lors de l'inscription s'étant déroulée à l'automne 2023;

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs a vérifié la liste d'inscriptions du Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la recommandation du 5 juillet 2024 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De verser exceptionnellement au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies le montant de la subvention qui était prévu lors des années précédentes, étant donné le changement qu'il y a eu au sein de l'organisme, représentant 1 170 \$, soit 30 \$ pour chaque jeune prairiquoise et prairiquois de moins de 18 ans inscrit au groupe;

De spécifier à la présidente du Groupe Scout que la politique de subvention aux activités hors programmation devra être utilisée dès les prochaines inscriptions pour la saison 2024-2025.

8.2 Acquisition de verticalisateurs par la Fondation du Centre de santé du Nord de Lanaudière – demande de soutien financier

352-07-2024

ATTENDU QUE la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière sollicite une contribution financière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de sa Grande campagne 2023-2026;

ATTENDU le projet soumis par la Fondation, selon lequel la contribution financière servirait à l'acquisition de sept verticalisateurs répartis dans sept CHSLD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière afin de financer l'achat de sept verticalisateurs répartis dans sept CHSLD, le tout payable en janvier 2025;

QUE l'octroi de cette aide financière soit conditionnel à ce que la Fondation s'engage à ne pas solliciter financièrement à nouveau la Ville avant 2035;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente de contribution.

8.3 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation

353-07-2024

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Moisson Lanaudière à tenir une activité de financement le 5 décembre 2024, de 8 h à 16 h, au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette, et ce, dans le cadre de la Guignolée des médias;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que Moisson Lanaudière remette des sommes amassées lors de cette activité aux organismes prairiquois qui en font la demande.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Patinage artistique – tarification 2024-2025

354-07-2024

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique les étoiles d'argent a soumis sa tarification pour la saison de patinage artistique 2024-2025;

ATTENDU la recommandation de Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, datée du 4 juillet 2024 proposant de reconduire la contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le patinage artistique pour la saison 2024-2025 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

Catégories	Tarifications
Patinage Plus	450 \$
Extension star (1xsem.)	512,50 \$
Extension star (2xsem.)	612,50 \$
École avancée	667,50 \$

9.2 Hockey mineur – tarification 2024-2025

355-07-2024

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis sa tarification pour la saison d'hockey 2024-2025;

ATTENDU la recommandation du 4 juillet 2024 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le hockey pour la saison 2024-2025 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

Catégories	Tarifications
M7 (4-5-6 ans)	315 \$
M9 (7-8 ans)	545 \$
M11 (9-10 ans)	570 \$
M13 (11-12 ans)	610 \$
M15 (13-14 ans)	610 \$
M18 (15-16-17 ans)	610 \$

9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat

356-07-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un traiteur;

ATTENDU QUE différents traiteurs ont déposé des offres de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Patrice Desroches Traiteur, afin d'offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2024, pour un coût unitaire de 6,25 \$ par repas;

D'entériner la dépense prévue totalisant un montant de 16 732,37 \$, taxes incluses.

357-07-2024

9.4 Association des Camps du Québec – congrès annuel – inscription

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des camps du Québec (ACQ) a lieu chaque année;

ATTENDU QUE le programme du congrès comprend notamment des conférences, des ateliers, la remise des Prix de l'ACQ ainsi qu'un salon des exposants;

ATTENDU QUE cet évènement de réseautage et d'apprentissages rassemble annuellement plus de 300 professionnels du monde des camps de partout à travers la province;

ATTENDU QUE le Salon des exposants rassemble des kiosques où associations, agences gouvernementales et entreprises privées peuvent présenter leurs produits et services et discuter avec les délégués et que c'est une belle occasion de partage et d'échanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au congrès annuel de l'Association des Camps du Québec (ACQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 12 au 14 novembre 2024;

QUE la Ville défraie les coûts inhérents d'inscription au montant de 565 \$, ainsi que les coûts afférents et les taxes applicables.

358-07-2024

9.5 Balançoires – acquisition

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les balançoires aux parcs Colette-Robillard et Jean-Marc Bertrand;

ATTENDU QUE des propositions pour l'acquisition et l'installation de nouvelles balançoires ont été demandées et que trois offres ont été reçues;

ATTENDU la recommandation datée du 5 juillet 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le contrat relatif à l'acquisition et l'installation de nouvelles balançoires aux parcs Colette-Robillard et Jean-Marc Bertrand à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, ladite entreprise ayant déposé la plus basse proposition au montant de 18 213,48 \$, taxes en sus;

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient financées à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Centre des arts et des loisirs Alain-Larue – projet d'exposition Marche mondiale, Dialogue des Femmes – appui

359-07-2024

ATTENDU le projet d'exposition collective proposé par mesdames Nicole Doucet et Chantal Doucet afin de souligner le 25e anniversaire de la Marche des Femmes qui aura lieu à l'automne 2025;

ATTENDU la recommandation du 4 juillet 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie le projet d'exposition Marche mondiale, Dialogue des Femmes et l'intègre dans la programmation d'exposition au Centre des Arts et Loisirs Alain-Larue de l'automne 2025;

D'approuver le budget inhérent à cette exposition, lequel totalise approximativement 2 380 \$ en cachet et 3 500 \$ en services, taxes en sus, lorsqu'applicables;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer une lettre d'appui confirmant l'intérêt et la contribution financière de la Ville dans ce projet.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

360-07-2024

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 H 47.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse